



Direction des Services du Cabinet  
Pôle communication  
interministérielle

Tarbes, le 26 novembre 2015

2015-095

**Etat d'urgence : les manifestations de voie publique  
interdites ce week-end.  
(du samedi 28 novembre à 0h00, jusqu'au lundi 30 novembre à minuit)**

Dans le cadre de l'état d'urgence, le ministère de l'Intérieur a demandé aux préfets d'interdire par arrêté les manifestations de voie publique, à l'exception des hommages aux victimes des attentats de Paris, pour la période du samedi 28 novembre 2015 à 0h00, jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à minuit.

En application de ces directives, l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2015 porte interdiction pour les Hautes-Pyrénées des manifestations sur la voie publique, festives ou revendicatives.

Cette mesure exceptionnelle a pour objectif d'assurer la sécurité de tous en vue notamment du bon déroulé de la COP21, à laquelle participeront plus de 150 chefs d'État et de gouvernement.

**A noter** : les animations commerciales telles que les lotos, brocantes, braderies, marchés, fêtes foraines, agricoles, marchés de Noël... ne sont pas concernées par cette interdiction et peuvent donc être organisées normalement. Les épreuves sportives ne sont pas concernées non plus.

*Fêtes de village, marchés de Noël, cross,  
ou rencontres sportives locales ne sont pas remis en cause !*